Communication à l’attention des officiels.

World Athletics a introduit un nouveau système de formation et de certification des Juges Arbitres de World Athletics (WARECS).

Il y a 4 niveaux de Juges Arbitres :

Juge Arbitre National d’athlétisme (JNA)

Juge Arbitre World Athletics Bronze

Juge Arbitre World Athletics Argent

Juge Arbitre World Athletics Or.

La formation Juge Arbitre National d’athlétisme se fait via la plateforme World Athletics. Les modules de formation sont accessibles gratuitement via <https://elearning.worldathletics.org/>.

Cette formation est disponible en français et en anglais peut être faite à partir de 16 ans.



Dans « Technical Official » (ou Officiel Technique), il y a 2 cours :



L'objectif du cours de niveau I est de fournir aux participants la formation théorique et pratique nécessaire pour les rendre capables d'arbitrer lors de compétitions de niveau national et lors de certaines compétitions internationales organisées dans leur pays.

Pour obtenir le brevet JNA, il faut :

1. S’inscrire sur la plateforme d’e-learning de WA.

2.        Suivre les différentes vidéos du Technical Official – level 1

3.        Effectuer le test en ligne. Pour réussir l’examen (62 questions), il est demandé d’avoir un score supérieur à 75%. Une fois l’examen réussit, vous recevez un formulaire de stage. Cet examen peut être fait à tout moment quand vous avez visualisé tous les e-learning.

4. Valider ce niveau par une partie pratique qui doit être effectuée lors de 3 compétitions et lors desquelles votre formulaire de stage est complété.

World Athletics annonce que pour les compétitions comptant pour le classement mondial, il faudra un certain nombre d’officiels ayant la certification JNA dans le jury.

Un examen en ligne pour accéder au niveau « Juge Arbitre World Athletics Bronze » sera organisé par World Athletics tous les ans à partir de 2024 (Cet examen est actuellement prévu en avril 2024).

WA déterminera les critères et le nombre de candidats par pays qui pourront participer à l’examen.

Un examen Silver est annoncé pour octobre 2024.

Des examens Bronze et Silver pour starter et photo finish sont annoncés en 2024.

Modifications des règles de compétition et des règles techniques du WA

Modifications entrant en vigueur le 1er novembre 2023 :

TR.8.4.1. Réclamations et appels

 Courses et marche : … Si un athlète est autorisé à concourir sous réserve, un carton rouge et blanc (partagé selon une diagonale) sera brandi devant lui.

TR.28.1 Saut à la perche - Déplacement de la barre transversale :

Une fois que le délai alloué à l’essai a commencé à courir, il n’est plus permis de modifier la position de la barre transversale.

TR.20.2.1 et TR.25.12. Qualification dans les courses et dans les concours.

Le règlement de la compétition peut spécifier comment les places vacantes en raison des forfaits en finale peuvent être comblées par les athlètes classés suivants après ceux déjà qualifiés à la suite du tour précédent (séries ou qualifications).

**1er avril 2025** : Modification des spécifications pour les javelots de 700gr

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Actuellement | 1/04/2025 |
| Longueur totale (L0) |
| Minimum | 2300 mm | 2400 mm |
| Maximum | 2400 mm | 2500 mm |
| Distance entre l’extrémité de la tête et le centre de gravité (L1) |
| Minimum | 860 mm | 850 mm |
| Maximum | 1000 mm | 990 mm |
| Distance de la queue au centre de gravité (L2) |
| Minimum | 1300 mm | 1410 mm |
| Maximum | 1540 mm | 1650 mm |

Précisions :

CR.20. Commissaires

La pratique courante doit être que lorsqu’un athlète / une équipe de relais ne termine pas une course, il/elle doit généralement être signalé(e) comme DNF plutôt que DQ.

TR.4.3. Engagements simultanés

Si un athlète est engagé à la fois dans une Épreuve sur piste et dans un Concours, ou dans plusieurs Concours se déroulant simultanément, le Juge-arbitre compétent pourra autoriser cet athlète, pour un tour d’essais à la fois, ou pour chaque essai au Saut en hauteur et au Saut à la perche, à réaliser son essai dans un ordre différent de celui établi par la liste des départs. Toutefois, si par la suite un athlète ne se présente pas pour l’essai en question, **il sera considéré** comme y renonçant **(-),** dès que la période de temps autorisée pour l’essai sera écoulée. Étant donné que cette possibilité n’existe que pour ce tour / essai particulier autorisé par le Juge-arbitre, si l’athlète ne se présente pas lors d’un tour / essai ultérieur, lorsque son ordre de passage sera à nouveau conforme à la liste des départs, **il sera reconnu en échec (X)** une fois que la période de temps autorisée pour l’essai se sera écoulée.

TR. 6.4.5. Aide aux athlètes autorisée :

Le visionnage par les athlètes, participant à des concours, d’images d’un ou de plusieurs essais précédents, enregistrés pour eux par des personnes non placées dans la zone de compétition. Le matériel de visionnage ou les images enregistrées par ce dispositif ne doivent pas être introduits dans la zone de compétition au-delà de la zone immédiate dans laquelle sont placées les personnes à l’origine de l’enregistrement. **Pour mieux voir les images, l’athlète peut tenir l’appareil tout en communiquant avec les personnes qui les ont capturées.**

25.17 Temps imparti pour les essais

Note (ii) : Au Saut en hauteur et au Saut à la perche, toute modification du temps alloué pour un essai, à l’exception du temps fixé pour des essais consécutifs, ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit montée à une nouvelle hauteur. Dans les autres Épreuves de concours, sauf pour les essais consécutifs, le temps imparti ne changera pas.

Note (iii) : Le calcul du nombre d’athlètes restant en compétition doit prendre en compte les athlètes qui pourraient être départagés par un saut de barrage pour la première place.

Note (iv) : Au Saut en hauteur et au Saut à la perche, lorsqu’il reste un seul athlète (qui a gagné la compétition) et qu’il tente d’établir un Record du monde ou un autre record pertinent pour la compétition, le temps imparti sera augmenté d’une minute.

 Note (v) : Aux Sauts verticaux, le nombre d’athlètes restant en compétition est déterminé lorsque la barre est élevée à une nouvelle hauteur.

Note (vi) : Le temps accordé pour les essais consécutifs sera appliqué pour tout essai consécutif, qu’il soit dans le même tour pour un essai de remplacement, à la même hauteur ou à des hauteurs consécutives en Sauts verticaux ou lorsque l’ordre est changé à la fin d’un tour d’essais. Le temps pour les essais consécutifs s’appliquera s’il est plus long que le temps autorisé pour l’essai sur la base du calcul du nombre d’athlètes restant dans la compétition. Ceci dit, lorsqu’un athlète, sur la base du calcul du nombre d’athlètes restant dans la compétition, a droit à un temps plus long, c’est ce temps qui sera appliqué

32.14. Le lancer sera considéré comme irrégulier si l’athlète :

32.14.2. Après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut (ou le haut du bord intérieur) de la bande ou le sol à l’extérieur du cercle ;

Note : Cependant, il ne sera pas considéré comme une faute si le contact se produit pendant une première rotation en un point situé complètement en arrière de la ligne blanche tracée à l’extérieur du cercle et passant théoriquement par le centre du cercle. De plus, à aucun moment, un contact, y compris avec le dessus du butoir ou, dans le cas du lancer du javelot, avec l’arc de lancer ou les lignes marquant la piste d’élan, ne sera considéré comme une faute si celui-ci est effectué par un élément mobile de la chaussure (par exemple, un lacet), des vêtements ou tout autre élément (par exemple, une casquette) qui étaient solidaires du corps au moment du début du lancer et s’est détaché pendant ou après le lancer.